

du justicier de Luxembourg » ; cependant Echternach et Luxembourg ne reçoivent leurs lettres de franchise qu'en 1236 et en 1244. Celles-ci ont donc reconnu un fait accompli, un état de choses plus ancien, des droits et des libertés qui existaient déjà ; elles sont venues confirmer seulement ceux-ci, qu'elles notent par écrit, en même temps qu'elles les fixent plus exactement. Comme les rois de France, Ermesinde et ses époux trouvent, dans plus d'un endroit, les franchises déjà établies,



Maison paysanne du 13^e siècle.

les communes constituées. — La charte d'Echternach, de 1236, ne sortit jamais, semble-t-il, de la chancellerie comtale ; peut-être parce que l'abbé d'Echternach protestait contre cette ingérence de la comtesse Ermesinde dans les affaires publiques d'une localité où lui exerçait des droits seigneuriaux. Les bourgeois de cette ville n'en jouirent pas moins de la franchise que la lettre d'Ermesinde établissait.

Notre comtesse prête le serment de respecter les chartes d'affranchissement. Ses fils et beaucoup de vassaux prêtent ce serment avec elle : vingt-neuf vassaux pour Echternach, quarante-et-un pour Luxembourg. Ils représentent sans doute une partie notable de la chevalerie luxembourgeoise vassale d'Ermesinde ; voici leurs noms : Anwen, Aspelt, Beaufort, Berbourg, Bertrange, Bettange-sur-Mess, Bourscheid,